



## *Diplôme d'accréditation*

*Accreditation Certificate*

*Ce document atteste que :*

*This document testifies that :*

**FERRAZ SHAWMUT**  
**Rue Vaucanson**  
**69720 SAINT-BONNET DE MURE**

est accrédité par la Section Laboratoires du Comité Français d'Accréditation pour effectuer des prestations d'ESSAIS ainsi que pour procéder aux activités traitées de façon modulaire par la norme NF EN ISO/CEI 17025, précisément définies dans la convention d'accréditation

**N° 1-0043**

et délivrer des documents d'essais portant le logotype du Cofrac pour lesdites prestations et activités.

La validité de l'accréditation est précisée dans la convention d'accréditation ou dans son avenant en vigueur. Durant cette période, le laboratoire s'engage à respecter à tout moment les exigences d'accréditation du COFRAC, en tout point conformes à la norme

**NF EN ISO/CEI 17025.**

Le Président du Comité de Section :  
*Chairman of Section Committee :*

Le Directeur du Cofrac :  
*Director of Cofrac :*

## AVENANT N° 2 A L'ATTESTATION D'ACCREDITATION

Le Cofrac atteste que l'organisme ci-dessous désigné :

<b>ORGANISME</b> (Entité juridique)	<b>FERRAZ SHAWMUT</b> <b>1, rue Jean Novel</b> <b>69100 VILLEURBANNE</b>
--	--

est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 version 2005 pour son laboratoire, site et périmètre d'accréditation précisément définis dans l'annexe technique suivante :

- Annexe technique n° 1 : site de FERRAZ SHAWMUT à Saint-Bonnet de Mûre, accréditation n° **1-0043** prenant effet le **15.09.2007**.

Cette accréditation est la preuve de la compétence technique du laboratoire pour les activités susmentionnées et du bon fonctionnement dans ce laboratoire d'un système de management de la qualité adapté (cf communiqué conjoint ISO / ILAC / IAF du 18 juin 2005).

La présente attestation est valable du **15.09.2007** au **31.08.2012**.

Fait à Paris, le 14 septembre 2007

Pour le Directeur Général du Cofrac, le Responsable de Pôle



Carole TOUSSAINT

Cette attestation et son ou ses annexe(s) technique(s) pourront faire l'objet de modifications par avenant de la part du Cofrac.

Cet avenant annule et remplace tout avenant antérieur remis, à compter de la date de début de validité mentionnée ci-dessus.

Les attestations, annexes techniques et avenants périmés doivent être conservés conformément aux dispositions d'archivage de l'organisme et dans le respect des exigences légales.